

# **Règlement Départemental du Championnat des Clubs 2016**

## **Article 1 : Domaine d'application et de validité**

Le Championnat des Clubs (C.D.C) se déroule par équipes composées de joueurs du même club, par division, sous forme d'un championnat régulier avec application du Règlement Officiel de la F.F.P.J.P. Chaque Comité doit dans son règlement intérieur fixer des spécificités ne pouvant aller à l'encontre du règlement national. Chaque équipe désirant participer au CDC doit s'acquitter d'un montant de 15€.

## **Article 2 : Composition des équipes et remplacements**

- La composition des équipes est ouverte à tous les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors vétérans). Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur et devra se munir obligatoirement de 3 cercles.
- Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter les noms de 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum). Pour ne pas être considérée comme étant forfait, toute équipe devra être composée d'au moins quatre joueurs.
- Un club peut engager plusieurs équipes. S'il y a deux équipes d'un même club dans une poule, elles se rencontreront dès la première journée de championnat.
- Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans les différentes équipes du club, la Commission établira une liste des joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe).
- Un joueur ayant disputé 3 matchs pour une équipe ne pourra plus en changer que ce soit d'une division à une autre ou dans une même division ou un même groupe.

- Un seul joueur maximum d'une division supérieure peut être inscrit sur la feuille de match d'une division inférieure.
- Le choix des joueurs pour les parties est effectué par le capitaine de chaque équipe avant chaque phase de la rencontre. Le choix des adversaires n'est connu qu'une fois le choix effectué par les deux capitaines.
- Le remplacement d'un joueur sera possible en cours de partie en doublette et en triplète, mais est interdit en tête-à-tête ; par contre on ne peut remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplète.
- Le joueur remplaçant doit être inscrit sur la feuille de match mais ne doit pas participer à l'une des parties en cours. Le joueur remplacé en doublette pourra rejouer lors des triplettes mais ne pourra pas intégrer une autre doublette dans le match en cours. Le joueur remplacé en triplète ne pourra pas rejouer dans le match en cours. Le remplacement se fait avant le jet de but de la mène suivante et à l'initiative du capitaine de l'équipe, qui en informe l'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse.
- Si une journée comprend un match le matin et un match l'après-midi, les équipes des deux demi-journées pourront être complètement différentes, dans le respect des autres articles.
- Pour les play-offs de 3<sup>ème</sup> division, seuls seront habilités à y participer les joueurs ayant au moins participé à 2 rencontres sur deux journées différentes.
- Un seul joueur muté d'un autre département est autorisé par équipe.

### **Article 3 : Déroulement des matchs**

- Les matchs se déroulent en aller simple.
- Les équipes d'un même club doivent être placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, elles doivent être opposées dès la première journée.

- Aucun concours officiel ne pourra être organisé lors d'une journée de Championnat des Clubs.
- Les rencontres d'une même journée et d'un même groupe se dérouleront sur un site unique. Tout club qui ne disposera pas d'un terrain permettant d'accueillir toutes les équipes pourra organiser la journée de championnat sur les terrains d'un autre club. Les clubs devront au minimum prévoir des lignes de perte autour des terrains.
- Chaque rencontre comprend 6 parties en tête en tête, 3 parties en doublettes, 2 parties en triplettes.
- A partir de trois forfaits lors de trois matchs différents, l'équipe sera considérée comme étant forfait général et les résultats des matchs joués seront annulés.

#### **Article 4 : Attribution des points et Classement**

- Les tête-à-tête rapportent 2 points par victoire, les doublettes 4 points et les triplettes 6 points. Le total des points (maximum : 36 points) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match. Un match nul est possible.
- Pour élaborer le classement, chaque match remporté rapporte 3 points, 2 points en cas de match nul, 1 point en cas de défaite et zéro point en cas de forfait. Pour chaque forfait, le point-avantage sera de 19 à 0.
- **Un jury doit obligatoirement être constitué et affiché avant le début de la compétition. Il comprend l'arbitre et les capitaines de chaque équipe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion.**
- L'équipe première de sa division sera déclarée championne de sa division. Il y aura encore cette année 2 poules de 3<sup>ème</sup> division : une journée « play-off » aura lieu par match croisé entre les 2 premiers de chaque poule.
- **Le classement général des équipes prendra en compte :**
  1. **le total des points marqués.**

2. En cas d'égalité de points au classement :
  - entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles ; en cas de match nul application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5.
  - Entre 3 ou plusieurs équipes : à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées, application du critère 1 puis si nécessaire des critères 3 à 5. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.
3. le point-avantage général (différence des points « pour » et « contre »),
4. le total de points « pour » le plus élevé.
5. le nombre de parties gagnées lors du match opposant les deux équipes, puisque ce nombre est impair ( $6TT + 3D + 2T = 11$ ).

Le nombre de descentes et de montées sera fonction du nombre d'équipes inscrites l'année suivante et de leur qualité (équipes déjà inscrites ou nouvelles équipes).

- Dans le cas exceptionnel d'un match nul dans les play-offs de 3<sup>ème</sup> division, les 2 équipes seront départagées par les critères 3 à 5.
- Le club classé premier de chaque division montera en division supérieure. D'autre part, le club classé dernier d'une division descendra automatiquement en division inférieure, sauf décision contraire de la Commission du CDC.

### **Article 5 : Tenue vestimentaire**

- Les joueurs et joueuses participant aux différentes rencontres de Championnat doivent respecter la réglementation concernant les tenues. Le haut doit être identique, y compris

pour les tête-à-tête. Chaque club a été destinataire de cette réglementation.

### **Article 6 : Gestion du championnat**

- La gestion du championnat est réalisée par le Comité du Calvados par l'intermédiaire d'une Commission du Championnat des Clubs, composée de membres du Comité désignés par celui-ci et par des représentants des clubs cooptés.
- Cette Commission gère les résultats de la compétition, prend toutes les décisions utiles à l'organisation du championnat départemental dans le cadre de son règlement et se réserve le droit de trancher sur tout cas particulier non évoqué dans ce règlement intérieur.
- Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.
- Chaque forfait par match de compétition donnera lieu à une amende de 100 € (soit 200 € pour une journée à deux matchs). En cas de forfait général, l'amende sera de 200 euros ; les amendes sont toujours cumulatives.
- Sachant qu'une équipe sera « forfait », un club a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le Responsable de la Commission du CDC par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. S'il ne le fait pas, le club sera tenu de rembourser les frais de repas pour 6 joueurs de l'équipe qui s'est déplacée pour rien le matin ainsi que ceux des 6 joueurs de l'équipe qu'il devait rencontrer l'après-midi . Cette disposition ne dispense le club de l'amende pour forfait.
- Les frais d'arbitrage sont répartis entre tous les clubs d'une même division.

### **Article 7 : Obligations à la charge du club organisateur**

- Les cadres de jeux devront être délimités par des lignes de perte ; il n'y a pas d'obligation de délimiter tous les terrains.

- Le club organisateur, n'ayant plus obligation de prévoir un repas, doit proposer un coin pique-nique aux équipes qu'il reçoit ; s'il propose un repas, le coût de celui-ci ne doit pas excéder 13 €.
- Le club organisateur devra renvoyer dès le lundi les résultats sur le fichier Excel que le Comité lui aura envoyé. Il veillera aussi à faire parvenir le plus tôt possible les feuilles de match au Comité.
- Le repas de l'arbitre et de tout membre délégué exceptionnellement par la Commission sur une journée devront être pris en charge par le club organisateur.